



ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de PLOUISY,

Arrêté n°2020-111

VU Le Code des Collectivités Territoriales,

VU Le Code Pénal,

VU Le Code de la Route,

Vu la demande formulée par l'entreprise **Protéa Création – La Ville Bréheu - 22270 Jugon-Les-Lacs**, travaillant pour le compte de **GPA**, devant procéder à la deuxième tranche de travaux sur la passerelle du Moulin de Kerhé se situant sur le Trieux entre PLOUISY et PABU, il y a lieu de réglementer la circulation des marcheurs et des cyclistes empruntant le chemin du Maquis au niveau de la passerelle du Moulin de Kerhé.

ARRETE

Article 1 - A cet effet, toute circulation est interdite sur la passerelle du **lundi 06 décembre 8h00 au vendredi 10 décembre 18h00**.

Article 2 - A cet effet, les panneaux de signalisation seront mis en place par les services de la commune.

Article 3 - Toute infraction aux dispositions du présent Arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à l'extrémité du chemin de randonnée.

Article 5 - Monsieur le Maire de Plouisy, Monsieur Le Commandant de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PLOUISY, le 19 octobre 2021

Le Maire,

Rémy GUILLOU



Copie sera adressée à :

Monsieur le Commandant de Compagnie de Gendarmerie de Guingamp
Monsieur le Chef du Centre de Secours de Guingamp
Monsieur le Président de Guingamp Communauté